

Règlement du Jeu-Concours « Science.lu »

- L'or dans la goutte d'eau de mer -

Article 1 : Organisation

Le Fonds National de la Recherche, sis au 6 rue Antoine de Saint-Exupéry, L-1432 Luxembourg, ci-après dénommé « l'organisateur », organise du 31 mars 2014 au 30 avril 2014 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Article 2 : Participation et déroulement

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant dans l'un des pays suivants: Luxembourg, Belgique, France, Allemagne. Chaque participant doit disposer d'une adresse e-mail.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents, ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclus de la participation les collaborateurs et salariés de l'agence trend7 et du Fonds National de la Recherche.

La participation se fait exclusivement par le moyen d'une application numérique accessible via le site www.science.lu ou www.facebook.com/Science.lu. Le jeu-concours consiste à répondre correctement à la question qui y est posée. Afin de confirmer son inscription, il est nécessaire de renseigner correctement ses nom et prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Une seule participation par adresse e-mail est possible.

Il est possible de parrainer d'autres joueurs. Pour le parrain : parrainer une personne de son choix (le filleul) en lui communiquant son URL dédiée. Le parrain peut parrainer plusieurs personnes : dans ce cas, il donnera pour chaque filleul son URL dédiée de parrain. Dans le cas où un filleul est tiré au sort, son parrain est déclaré également gagnant d'un lot identique. Afin d'être déclaré gagnant, le parrain ne doit pas être domicilié à la même adresse que son filleul. Un parrain ne pourra gagner qu'une seule fois.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 3. Désignation des gagnants

Sont à gagner au jeu-concours :

2 x 1 caméra GoPro HERO3

2 x 1 microscope digital USB (200x / 2.0M / USB / Vidéo)

6 x 1 tasse Mr Science

Au cas où plusieurs participants ont répondu correctement à la question, la détermination du gagnant se fait par tirage au sort parmi l'ensemble des réponses correctes. Le 1er nom de parrain tiré au sort déterminera le parrain gagnant du 1er prix mis en jeu, ainsi que le filleul gagnant qui lui est associé. Il en va de même pour la détermination des lots subséquents.

La date du tirage au sort est prévue le 6 mai 2014.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. La liste des gagnants sera également disponible sur le site du jeu-concours.

Les gagnants ont 30 jours à partir de la date de cette notification pour communiquer à l'organisateur une copie de leur carte d'identité ainsi que l'adresse postale à laquelle leur gain pourra être envoyé. Passé ce délai, les gains deviendront obsolètes.

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, ce procédé devait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le procédé ou de modifier la nature des lots sans préavis.

Article 4 : Attribution des lots

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises, contre d'autres lots (même de valeur inférieure) ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 5 : Données nominatives

Les participants ont pris connaissance des règles et conditions d'utilisation en vigueur sur l'application numérique du concours accessible via www.science.lu ou www.facebook.com/Science.lu, et s'y soumettent sans conditions.

Les participants marquent par ailleurs leur accord à ce que les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du présent concours soient stockées dans une base de données informatique. Ils autorisent le Fonds National de la Recherche à utiliser leur adresse e-mail dans le cadre de ses actions de communication. L'organisateur s'engage à ne pas céder les données personnelles des participants à des tiers.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles l'occasion du jeu a la possibilité de les modifier ou de les retirer à tout moment.

Le gagnant autorise, par sa seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de son nom et photos pour la publicité et les communiqués de presse qui seront éventuellement publiés par le Fonds National de la Recherche en relation avec ce concours.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Article 6 : Validité du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, le présent règlement ayant valeur de contrat. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi luxembourgeoise et il est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO, huissier de justice à Luxembourg.

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2014.